

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	04 Juillet 2019	Séance du : 10 Juillet 2019
	<u>Votes : 36</u>	L'An Deux Mille dix-neuf, le 10 Juillet à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
Présents : 26	Pour : 36	
Absents : 9	Contre :	
Représentés : 10	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), Mme Françoise POBEL (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), Mme Maryse FABRE (Canet), M. Marc FAVIER (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Philippe VENTRE (Lacoste), M. Alain BLANQUER (Lieuran Cabrières), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Eric VIDAL (Villeneuvevette).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Bénédicte BENARD (Canet) représentée par M. Claude REVEL (Canet), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault) représentée par M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault) représentée par M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan), M. Daniel VIALA (Mérifons) représenté par M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Audrey GUERIN (Paulhan) représentée par Mme Mylène BOUISSON (Paulhan), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par Mme Audrey GUERIN (Paulhan).

Absents : Mme Yolande PRULHIERE (Clermont l'Hérault), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Christian BILHAC (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jean COSTES (Salasc).

Objet : Eau et assainissement - Station d'épuration intercommunale Paulhan / Aspiran / Usclas d'Hérault - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur REVEL rappelle aux membres du Conseil communautaire que ce dernier est compétent pour prendre toute décision relative aux marchés d'un montant supérieur à :

- 1 500 000 euros HT pour les marchés de travaux
- 221 000 euros HT pour les marchés de fournitures et services

Il ajoute que les communes d'Aspiran, Paulhan et Usclas d'Hérault doivent faire face à des problématiques sur leurs infrastructures d'assainissement.

Afin de traiter ces problématiques et dans une logique de mutualisation, la Communauté de communes a réalisé en 2018 une étude de faisabilité visant à étudier les différentes solutions envisageables : création de stations d'épuration communales ou intercommunales.

Suite à la réception de cette étude, la Communauté de communes a choisi de privilégier une solution intercommunale pour traiter les eaux usées de ces 3 communes, et permettre, par la même occasion, de sécuriser l'approvisionnement en eau potable des communes d'Aspiran et Paulhan par la création d'une interconnexion.

Monsieur REVEL annonce que les travaux à réaliser sont les suivants :

- La création d'une station d'épuration intercommunale implantée à Paulhan permettant le traitement des eaux usées des communes d'Usclas d'Hérault, Paulhan et Aspiran.
- La création des réseaux de transfert des eaux usées des communes d'Usclas d'Hérault et Aspiran vers la station d'épuration intercommunale.
- La création d'une interconnexion en eau potable entre les communes de Paulhan et Aspiran.

Afin de préparer le marché pour la réalisation de ces travaux et le suivi de ces derniers, la Communauté de communes du Clermontois a décidé de prendre l'assistance d'un maître d'œuvre.

Compte tenu de la nature du projet, de son ampleur et de ses spécificités, il a été choisi d'utiliser une procédure négociée avec mise en concurrence préalable soumise aux dispositions des articles 26-2° et 74 du Décret n°2016-30 du 25 mars 2016.

A l'issue de la phase de mise en concurrence préalable, la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 5 avril 2019, a retenu 3 candidats autorisés à remettre une offre :

- CEREG
- ENTECH INGENIEURS CONSEILS
- CABINET RENE GAXIEU

Sur la base de la présentation du rapport d'analyse des offres et suite à la négociation menée avec l'ensemble des candidats, la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 26 juin 2019 a émis un avis favorable à l'unanimité, à l'attribution de ce marché à la société ENTECH Ingénieurs conseils pour un montant de 249 860 € HT.

Monsieur REVEL propose aux membres du conseil communautaire d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la station d'épuration intercommunale Paulhan / Aspiran / Usclas d'Hérault à la société ENTECH INGENIEURS CONSEILS pour un montant de 249 860 € HT.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur REVEL, et après en avoir délibéré.

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la station d'épuration intercommunale Paulhan / Aspiran / Usclas d'Hérault avec la société ENTECH INGENIEURS CONSEILS pour un montant de 249 860 € HT,

AUTORISE le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontois,



Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20190712-2019-07-10-16-DE
Date de télétransmission : 12/07/2019
Date de réception préfecture : 12/07/2019